Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260605-2026-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2026

Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Etienne SOW, Marc BAUDRY, Béatrice MARTIN, Bernard LEJEUNE, Julie LELONG, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER et Daniel FRANÇOIS

Absents excusés : Sébastien HERIN ayant donné pouvoir à Jean-Luc PAVARD
Alexandra VINCENT ayant donné pouvoir à Christelle GALOPPIN
Cécile COUPE ayant donné pouvoir à Daniel FRANÇOIS

Absents non excusés : Néant

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Madame Annabelle MELAINE

DELIBERATION N°2026-019
RELATIVE A LA CONVENTION SATESE 2026-2028

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'assistance technique mise à disposition des collectivités par les Départements ;

Vu le projet de convention d'assistance technique et de conseil proposé par le Département de la Sarthe dans le cadre du Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE) pour la période 2026-2028 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et réglementaire pour le suivi de son système d'assainissement collectif ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention d'assistance technique et de conseil proposée par le Département de la Sarthe dans le cadre du SATESE pour la période 2026-2028.
Cette convention a pour objet d'accompagner la commune dans le suivi réglementaire et technique de son système d'assainissement collectif. Le SATESE apporte notamment un appui pour le suivi des ouvrages, l'autosurveillance, la réalisation des bilans réglementaires, la transmission des données ainsi que l'amélioration du fonctionnement des installations.

Publié le : 02/10/2026 18:28 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81108

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260605-2026-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2026

En contrepartie, la commune s'engage à faciliter l'accès aux ouvrages, à transmettre les données et documents nécessaires au suivi des installations, à signaler les éventuels dysfonctionnements et à mettre en œuvre les mesures correctives recommandées.

La participation financière de la commune est fixée à 0,50 € TTC par habitant, calculée sur la population INSEE de l'année N-1, avec un montant plancher de 200 € TTC par station et un montant plafond de 1 800 € TTC. Les frais d'analyses liés aux bilans d'autosurveillance sur 24 heures demeurent à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention SATESE pour la période 2026-2028 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes et tout document nécessaire à son exécution ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 15 juin 2026,

Le Maire
Damien LEVRARD

MAIRIE DE ST-DENIS-D'ORQUES
72 (Sarthe)

Publié le : 02/10/2026 18:28 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81108